

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités
locales et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : MNB

Affaire suivie par Marie-Noëlle Blanquart
04 50 33 62 63
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 22 JUIN 2011

Le préfet de Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Haute-Savoie

En communication à

Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le trésorier payeur général
Monsieur l'inspecteur d'académie

Circulaire : Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2010

Réf. : Ma circulaire du 06 avril 2011

Par circulaire citée en référence, je vous demandais d'inviter le conseil municipal à donner son avis sur l'augmentation de 1,0435 % maximum du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010.

Compte tenu de l'opinion majoritaire émise par les élus, j'ai fixé, par arrêté n° 2011172_0012 du 21 juin 2011 dont vous trouverez ci-joint copie, le montant de l'indemnité représentative de logement pour 2010.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Jean-François RAFFY



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités
locales et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : BAE-CF/MNB

Annecy, le 21 JUIN 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011-172 - 00-12

fixation du montant pour 2010 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°83.367 du 02 mai 1983 relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et notamment son article 3 ;

VU le compte rendu du conseil départemental de l'éducation nationale du 03 février 2011 ;

VU la circulaire préfectorale du 06 avril 2011 invitant les maires du département à consulter leur conseil municipal sur le taux proposé pour 2010 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'indemnité représentative de logement due mensuellement aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes est ainsi fixée, à compter du 1^{er} janvier 2010 .

Taux mensuel unique applicable pour toutes les communes du département de la Haute-Savoie		
Taux de base dû aux instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires.	Majoration (20 %) due aux directeurs et directrices en poste dans la commune avant 1983 et qui bénéficiaient d'une majoration précédemment en vigueur.	Majoration (25 %) due aux institutrices mariés avec ou sans enfant à charge et aux célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.
182,06 €	36,41 €	45,52 €

Les majorations de 20 % et 25 % sont cumulables le cas échéant.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
MM. les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et
Thonon-les-Bains,
Mmes et MM. les maires du département,
M. l'inspecteur d'académie,
M. le trésorier payeur général,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jean-François RAFFY